

## Feuille d'instructions aux travailleuses et travailleurs : Formulaire Intention de contester

Soumettez ce formulaire et les documents à l'appui à [wsib.ca/fr/soumettre](http://wsib.ca/fr/soumettre).

### Je m'oppose à une décision de la WSIB concernant une demande du travailleur ou de la travailleuse. Que dois-je faire?

- Si vous ne comprenez pas les raisons de la décision, communiquez avec la personne décideuse de première ligne pour obtenir une explication de la ou des questions, et savoir quels nouveaux renseignements pourraient avoir pour effet de modifier la décision.
- Si vous vous opposez toujours à la décision, vous devez remplir et soumettre un formulaire *Intention de contester* ainsi que tout autre renseignement dont vous voulez que nous tenions compte.

#### Délai de contestation

Il y a des délais de contestation à respecter pour soumettre une contestation (art. 120). Il existe un délai de 30 jours pour contester une décision concernant le retour au travail, le renforcement ou un programme de réintégration au marché du travail (à présent réintégration au travail). Pour toute autre décision de la WSIB, le délai est de six mois. Pour que les délais soient respectés, la WSIB doit recevoir votre formulaire *Intention de contester* au plus tard à la date limite indiquée dans la lettre de décision.

#### 1. Identificateurs de dossier

Le numéro de dossier et votre nom sont vos identificateurs à la WSIB. Assurez-vous d'indiquer correctement le numéro de dossier. Si le numéro de dossier est inexact, le versement du formulaire *Intention de contester* à votre dossier d'indemnisation sera retardé.

#### 2. Partie contestatrice

Toutes les parties du lieu de travail peuvent s'opposer à une décision de la WSIB. Veuillez cocher la case qui s'applique à vous.

#### 3. Renseignements généraux

Veuillez vérifier l'adresse dans la lettre de décision pour vous assurer qu'elle est exacte et complète. Si des changements sont nécessaires, veuillez cocher la case « **Non** » et nous fournir les renseignements exacts. Si aucun changement n'est nécessaire, cochez simplement la case « **Oui** ».

Si vous êtes la personne à charge d'une travailleuse décédée ou d'un travailleur décédé, ou encore la personne représentante autorisée d'une personne à charge, veuillez remplir la section 3 sur l'adresse et les coordonnées de la personne à charge.

#### 4. Représentation

La WSIB n'exige pas que vous disposiez d'une personne représentante pour soumettre le formulaire *Intention de contester* ou pour s'occuper de votre contestation. Toutefois, si vous disposez d'une personne représentante, la WSIB a besoin de ses coordonnées actuelles et doit avoir un *Avis d'autorisation* à son sujet dans votre dossier. Vous pouvez obtenir l'*Avis d'autorisation* sur le site Web de la WSIB.

Les travailleuses et travailleurs ont parfois recours à une personne représentante pour les aider dans le cadre de leur dossier. Les organismes suivants peuvent vous fournir gratuitement des conseils ou des services de représentation :

- Si vous appartenez à un syndicat, votre **syndicat** peut vous aider. Si vous avez de la difficulté à obtenir de l'aide de votre section locale, vous pouvez communiquer avec la **Fédération du travail de l'Ontario (FTO)**. Le numéro sans frais de la FTO est le 1-800-668-9138.
- Si vous n'appartenez pas à un syndicat, le **Bureau des conseillers des travailleurs (BCT)** pourrait vous aider. Composez sans frais le 1-800-661-6365 (français) ou le 1-800-435-8980 (anglais).
- Vous pourriez avoir le droit d'obtenir de l'aide auprès des **cliniques juridiques communautaires**. Pour joindre **Aide juridique** en Ontario, composez sans frais le 1-800-668-8258 (à l'extérieur de Toronto) ou le 416-979-1446 (région de Toronto).

#### 5. Intention de contester

Une lettre de décision peut communiquer une décision concernant plusieurs questions d'admissibilité, et vous pouvez vous opposer à une ou plusieurs d'elles. Vous devez indiquer la ou les questions pour lesquelles vous contestez une décision et indiquer clairement la date de la lettre de décision concernant cette question.

Si vous vous opposez à des décisions rendues dans plus d'un dossier, vous devez soumettre un formulaire *Intention de contester* pour chaque numéro de dossier afin de respecter les délais de contestation et de déterminer la ou les questions en litige dans chaque dossier.

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à [accessibilite@wsib.on.ca](mailto:accessibilite@wsib.on.ca).

[wsib.ca/fr](http://wsib.ca/fr) | Sans frais : 1-800-387-0750 | ATS : 1-800-387-0050 | Télécopieur : 1-888-313-7373

## 6. Nouveaux renseignements et réexamen

Aux termes de l'article 121 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la WSIB peut réexaminer une décision « à n'importe quel moment si elle le juge souhaitable ». Il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de transmettre la question à la Division des services d'appel si nous pouvons réexaminer et modifier la décision en fonction des nouveaux renseignements que vous fournirez.

**Pour vous assurer que la WSIB reçoive votre formulaire *Intention de contester* dans le délai établi, ne tardez pas à l'envoyer même si vous êtes dans l'attente de nouveaux renseignements.**

Dans cette section, le terme « nouveaux renseignements » désigne les nouveaux documents qui n'ont pas déjà été envoyés à la WSIB (p. ex., une copie d'un rapport de spécialiste récent ou des documents confirmant les renseignements sur l'emploi ou les gains).

### Signature

La partie contestatrice ou sa personne représentante autorisée doit signer et dater le formulaire.

## 7. Motifs de la contestation (facultatif)

Dans la section 7, vous pouvez décrire les raisons pour lesquelles vous contestez la ou les décisions. Votre explication peut inclure de nouveaux renseignements dont la personne décideuse de première ligne n'était pas au courant. Au besoin, veuillez joindre d'autres pages.

Si vous avez soumis un formulaire *Intention de contester* pour un autre dossier, veuillez fournir le numéro de dossier dans cette section. Lorsque les questions en litige sont reliées, tous les dossiers sont examinés si les décisions sont réexaminées. Pour protéger vos renseignements personnels, veuillez ne pas inclure le ou les numéros de dossier des lésions ou maladies survenues chez un autre employeur.

### Soumission du formulaire *Intention de contester*

Quand vous avez dûment rempli le formulaire *Intention de contester*, soumettez-le nous sur notre site Web à [wsib.ca/fr/soumettre](http://wsib.ca/fr/soumettre).

Vous pouvez aussi nous l'envoyer par télécopieur au 416-344-4684 ou au 1-888-313-7373.

### Que se passera-t-il après que la WSIB a reçu mon formulaire *Intention de contester*?

Lorsque nous recevons votre formulaire *Intention de contester*, nous examinerons tout nouveau renseignement fourni et vous informerons des résultats de notre examen. Si la décision n'a pas changé ou que vous n'avez pas soumis de nouveaux renseignements, nous vous enverrons une copie de votre dossier et un *Formulaire de préparation à une contestation* ainsi que d'autres renseignements sur la façon de donner suite à votre contestation. Si vous avez déjà obtenu une copie de votre dossier, vous recevrez seulement les documents qui ont été ajoutés au dossier depuis votre dernière demande.

Après avoir examiné les documents versés au dossier, si la décision n'est toujours pas satisfaisante à votre avis, vous pouvez poursuivre votre contestation auprès de la Division des services d'appel.